

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 1 de l'Inserm dans sa séance du 13 au 17 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2019 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Il est créé, pour une durée de 5 ans, une Equipe de Recherche Labellisée intitulée : « Petites GTPases, Signalisation Calcique et Pathogènes ».

**Article 2 :** Cette Unité est référencée Inserm U 1282.

**Article 3 :** L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

ECOLE NORMALE SUPERIEURE PARIS SACLAY  
61 Avenue du Président Wilson  
94230 CACHAN

**Article 4 :** L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm Paris 11.

**Article 5 :** Monsieur Guy TRAN VAN NHIEU est nommé Directeur de l'Unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

